

NEW BRUNSWICK REGULATION 2008-98

under the

REGIONAL HEALTH AUTHORITIES ACT (O.C. 2008-366)

Filed August 29, 2008

- 1 Section 2 of the French version of New Brunswick Regulation 2002-27 under the Regional Health Authorities Act is amended
 - (a) by repealing the definition « malade »;
 - (b) in the definition « déclaration d'objectifs généraux » by striking out "malades" and substituting "patients";
 - (c) in the definition « dossier clinique » by striking out "malade" and substituting "patient";
 - (d) in the definition « privilèges » by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient";
 - (e) by adding the following definition in alphabetical order:
- « patient » désigne une personne qui reçoit des services de santé d'une régie régionale de la santé;
- 2 Subsection 11(8) of the French version of the Regulation is amended by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient".

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2008-98

pris en vertu de la

LOI SUR LES RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ (D.C. 2008-366)

Déposé le 29 août 2008

- 1 L'article 2 de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2002-27 pris en vertu de la Loi sur les régies régionales de la santé est modifié
 - a) par l'abrogation de la définition « malade »;
 - b) à la définition « déclaration d'objectifs généraux », par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients »;
 - c) à la définition « dossier clinique », par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;
 - d) à la définition « privilèges », par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient »;
 - e) par l'adjonction de la définition suivante qui suit selon son ordre alphabétique :
- « patient » désigne une personne qui reçoit des services de santé d'une régie régionale de la santé;
- 2 Le paragraphe 11(8) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».

- 3 Section 11.1 of the French version of the Regulation is amended by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient".
- 4 Section 15 of the French version of the Regulation is amended
 - (a) in paragraph c) by striking out "malades" and substituting "patients";
 - (b) in paragraph f) by striking out "malades" and substituting "patients".
- 5 The heading preceding section 17 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:

Transfert de la responsabilité des soins d'un patient

- 6 Section 17 of the French version of the Regulation is amended
 - (a) in subsection (1) by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient";
 - (b) in subsection (2) by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient".
- 7 Subsection 20(1) of the French version of the Regulation is amended
 - (a) in the portion preceding paragraph (a) by striking out "malade" and substituting "patient";
 - (b) in paragraph a) by striking out "malade" and substituting "patient".
- 8 Subsection 21(2) of the French version of the Regulation is amended by striking out "malade" and substituting "patient".
- 9 The heading preceding section 22 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:

Enquête sur les soins fournis à un patient

- 3 L'article 11.1 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».
- 4 L'article 15 de la version française du Règlement est modifié
 - a) à l'alinéa c), par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients »;
 - b) à l'alinéa f), par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients ».
- 5 La rubrique qui précède l'article 17 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Transfert de la responsabilité des soins d'un patient

- 6 L'article 17 de la version française du Règlement est modifié
 - a) au paragraphe (1), par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient »;
 - b) au paragraphe (2), par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».
- 7 Le paragraphe 20(1) de la version française du Règlement est modifié
 - a) au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;
 - b) à l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».
- 8 Le paragraphe 21(2) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».
- 9 La rubrique qui précède l'article 22 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Enquête sur les soins fournis à un patient

- 10 Paragraph 22a) of the French version of the Regulation is amended by striking out "malade" and substituting "patient".
- 11 The heading preceding section 23 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:

Dossiers des patients

- 12 Section 23 of the French version of the Regulation is amended
 - (a) in subsection (1)
 - (i) in the portion preceding paragraph a) by striking out "malade" and substituting "patient";
 - (ii) in paragraph a) by striking out "malade" and substituting "patient";
 - (iii) in paragraph g) by striking out "malade" and substituting "patient";
 - (b) in subsection (2) by striking out "malade" and substituting "patient".

- 10 L'alinéa 22a) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».
- 11 La rubrique qui précède l'article 23 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Dossiers des patients

- 12 L'article 23 de la version française du Règlement est modifié
 - a) au paragraphe (1)
 - (i) au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;
 - (ii) à l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;
 - (iii) à l'alinéa g), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;
 - b) au paragraphe (2), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved / Tous droits réservés